ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Bureau
EPS 1er degré
Affaire suivie par :
Les CPD EPS
Tél : 01 64 41 26 81
Mél : ce.77eps-ecoles@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 26 septembre 2022

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les IEN
pour information
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles
pour attribution

Objet : Sécurité dans les écoles – mise à jour des PPMS

Références :
- Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)
- Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.
- Code de l'Education – article L.411-4

Comme chaque année, il est impératif de procéder à la mise-à-jour de la sécurisation des espaces vulnérables des écoles en lien avec les collectivités territoriales et de procéder à la révision des diagnostics de sécurité.

Dans ce cadre, les PPMS « risques majeurs » et « attentat-intrusion » de chaque école, accompagnés des plans des bâtiments, doivent être transmis **au plus tard le 22 octobre 2022 à la DSDEN.**

En regard de l'article du Code de l'Education cité en référence, deux cas sont à distinguer :

☞ **Cas 1 :**
L'école n'a subi aucune modification de sa structure bâtimentaire en cette rentrée. Il convient donc que vous réactualisiez ces deux documents (effectifs, personnels...) et que ceux-ci soient transmis, en version numérique, à l'IEN de votre circonscription **au plus tard le 10 octobre 2022.**
Comme les années précédentes, afin de permettre le cas échéant une communication de ces plans aux forces de sécurité et de secours, les documents renvoyés devront prendre obligatoirement les intitulés suivants :

- pour le PPMS « risques majeurs » :
nomdelacirco-ville-nomécole-mater/élém/prim-PPMS2022

- pour le PPMS « attentat-intrusion » :
nomdelacirco-ville-nomécole-mater/élém/prim-PPMSA2022

☞ **Cas 2 :**
L'école a subi des modifications bâtimentaires (exemples : fusion de deux écoles, ajout d'une salle, d'un bâtiment annexe...). Dans ce cas, vous devez prendre contact auprès de votre IEN qui, en lien direct avec la collectivité territoriale notamment, sera chargé de l'élaboration de ces nouveaux PPMS et PPMSA.
Une fois élaborés, ces documents seront à transmettre à la DSDEN.

Les CPC EPS (assistants de prévention) se chargeront de la remontée aux services de la DSDEN.

Un exercice de mise en sûreté qui portera sur le thème de l'intrusion-attentat sera obligatoirement organisé au niveau académique à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier les exemplaires vierges de ces documents en différents formats numériques.

Pour le recteur et par délégation
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY

Bureau EPS 1er degré
Tél : 01 64 41 26 81
ce.77eps-ecoles@ac-creteil.fr
20 quai Hipoolyte Rossignol
77000 MELUN